

PASSAT

S.A. au capital de 2.000.000 €
62 rue de la Rose des Vents
95610 Eragny-sur-Oise
RCS Pontoise 342 721 107

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2002



En application de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 02-1076 en date du 9 octobre 2002 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement no. 98-02 modifié par le règlement 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB no. 98-02, la présente note d'information a pour but de décrire les objectifs et les modalités du premier programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire de la société PASSAT ("PASSAT") du 16 mai 2002 et mis en œuvre par décision du conseil d'administration du 16 mai 2002.

ACTIVITES

Passat est le leader français de la vente assistée par l'image depuis 1987. Son succès réside dans une approche marketing structurée lui permettant de commercialiser des produits inédits et pré-testés. Sa vision stratégique des marchés alliée à une technique de vente unique fait de Passat un modèle économique rentable.

La société propose aux grandes chaînes de distribution en France de véritables espaces de vente clé en main (*corners vidéo*). En Amérique du Nord, la promotion des produits est assurée par des campagnes publicitaires sur les « networks » et les « local TV ».

Grâce à son parc de 4 700 appareils vidéo, Passat vend des produits grand public répartis en 4 gammes (Passat Outillage pour le bricolage et le jardinage ; Liseré Vert pour l'entretien et le rangement de la maison ; Actiforme pour les loisirs et sports ; Durandal pour les accessoires de cuisine).

Le Groupe Passat est constitué de : Passat S.A.(France), Passat Espagne, Passat USA.

Les actions Passat sont cotées au Second Marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 21 octobre 1997.

Un contrat de liquidité, signé le 27 septembre 1999 avec la société de bourse Portzamparc, permet de faciliter la liquidité du marché. La mise en œuvre du programme de rachat d'actions donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

1. FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

PASSAT entend utiliser le programme de rachat d'actions par ordre de priorité décroissante en vue de :

- i. l'achat et de la vente en fonction des situations du marché ;
- ii. la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contre-tendance ;
- iii. leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- iv. la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- v. la remise de titres à l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre manière, à l'attribution d'actions de la société.

Ce programme de rachat sera mis en œuvre principalement pour l'achat et de la vente en fonction des situations du marché et la régularisation du cours de bourse de l'action de la société.

PASSAT n'envisage pas pour l'instant d'annuler les titres rachetés. Cette annulation est subordonnée à une autorisation spécifique de l'assemblée générale extraordinaire. Une telle autorisation n'existe pas à ce jour.

2. CADRE JURIDIQUE

Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 mai 2002 dans la résolution suivante :

DIXIEME RESOLUTION - Autorisation donnée en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social arrêté à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les actions ainsi achetées pourront être utilisées, par ordre de priorité, aux fins de :

- l'achat et de la vente en fonction des situations du marché,*
- la régularisation des cours de bourse,*
- leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions,*
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,*
- la remise de titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.*

Sur la base d'une valeur nominale de l'action PASSAT de 2 € :

- le prix d'achat par action ne pourra excéder 100 €,*
- le prix de vente par action ne pourra être inférieur à 30 €.*

Ces limites de prix à l'achat et à la vente seront ajustées, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur le capital de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par la vente d'options de vente ou l'émission de bons négociables. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement 98-03 de la Commission des opérations de bourse.

L'annulation des actions achetées ne pourra intervenir qu'après que la réduction de capital ait été autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet d'établir la note d'information qui sera soumise au visa de la Commission des Opérations de Bourse après la décision du Conseil de procéder au lancement effectif du programme de rachat, objet de la présente autorisation, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, et remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour.

Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le Conseil d'administration de la Société du 16 mai 2002 a délibéré ainsi :

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 Mai 2002, le Conseil d'Administration décide de procéder au lancement effectif du programme de rachat d'actions de la Société « PASSAT » suivant les finalités et les modalités définies par l'Assemblée Générale.

Toutefois, compte tenu de la diffusion actuelle des actions PASSAT dans le public, le Conseil d'Administration décide que ce programme de rachat d'actions sera mis en oeuvre dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 4% du capital de la Société arrêté au 16 mai 2002.

Le Conseil décide que les rachats réalisés dans le cadre de ce programme auront pour destination, par ordre de priorité décroissante :

- *l'achat et la vente en fonction des situations du marché,*
- *la régularisation des cours de bourse,*
- *leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions,*
- *la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, et*
- *la remise de titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.*

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Borries BROSZIO, à l'effet d'établir la note d'information qui devra être soumise au visa de la Commission des Opérations de Bourse.

3. MODALITES

3.1 Part maximale du capital et montant maximal payable par PASSAT

En application de l'article L225-210 du Code de commerce, la société s'engage à ne pas posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

La société s'engage à maintenir un flottant qui respecte les seuils définis par Euronext Paris SA.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2002, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration a décidé la mise en œuvre du programme de rachat dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 4 % du capital arrêté au 16 mai 2002, soit pour un nombre maximum de 40.000 actions.

Le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à 100 euros. En conséquence, le coût maximal théorique du programme pour la société, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'assemblée, serait de 4.000.000 d'euros.

La possession par Passat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L225-210 du Code de commerce et, en particulier, celles relatives au montant des réserves libres dont doit disposer la société, qui s'élève au 31 décembre 2001 à 3.998.967 euros.

3.2 Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par la vente d'options de vente ou l'émission de bons négociables, en veillant pour ce dernier moyen à ne pas accroître de manière significative la volatilité du titre. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites que permet la réglementation boursière.

3.3 Durée et calendrier du programme

Le présent programme est autorisé pour une durée de dix huit mois à compter du 16 mai 2002, soit jusqu'au 16 novembre 2003, et ne sera mis en œuvre qu'à compter de la date de visa délivré par la Commission des Opérations de Bourse.

3.4 Modalités de financement du programme de rachat

Le rachat des actions sera financé par les ressources propres de la société et par recours aux concours bancaires courants en cas de besoins supplémentaires.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2001, les capitaux propres de la société s'élèvent à 13.796.000 euros (net, part du groupe), la trésorerie nette à 4.715.000 euros et l'endettement financier à 312.000 euros.

4. ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE PASSAT

Le calcul des incidences du programme de rachat sur la situation financière de Passat a été effectué, à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés au 31/12/2001, à partir des hypothèses suivantes :

- rachat de 40.000 actions représentant 4% du capital social de Passat ;
- prix d'achat par action de 47,51 euros correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action au cours du mois de juillet 2002 ;
- compte tenu d'un coût de financement de 4,50% et d'un taux d'impôt sur les sociétés de 35.43% , soit un taux d'intérêt net d'impôt de 2,91%.

	Comptes consolidés au 31/12/2001	Rachat de 4% du capital	Proforma après rachat de 4% du capital	Effet du rachat exprimé en %age
Capitaux propres, part du groupe (milliers d'euros)	13 796	- 1 900	11 896	- 13,78%
Capitaux propres consolidés (milliers d'euros)	15 372	- 1 900	13 472	- 12,36%
Endettement financier net	312	1 900	2 212	608,97%
Trésorerie nette	4 715	1 900	2 815	- 40,30%
Résultat net part du groupe (milliers d'euros)	4 743	55	4 688	- 1,16%
Nombre d'actions en circulation	1 000 000	- 40 000	960 000	- 4,00%
Resultat net par action de base (euros)	4,74	0,14	4,88	2,95%
Nombre d'actions retenu dans le calcul du résultat par action dilué	1 050 000	-40 000	1 010 000	- 3,81%
Résultat net dilué par action (euros)	4,52	0,12	4,64	2,75%

5. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour le cessionnaire :

La Société n'ayant pas, en principe, l'intention d'annuler les titres rachetés, leur cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés à un prix différent du prix de rachat.

Pour le cédant :

Les rachats étant effectués conformément à l'article L.225-209 du Code du Commerce, les plus-values réalisées à cette occasion seront soumises, pour les entreprises, au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 *duodecies* du Code Général des Impôts et pour les personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé, au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières de placement ou de droits sociaux prévu aux articles 150-OA et suivants du Code Général des Impôts, correspondant à une imposition au taux proportionnel de 16% (26% avec les prélèvements sociaux) pour autant que le montant global annuel des cessions réalisées par le cédant dont les titres sont rachetés excède 7.650 euros.

Pour les non-résidents :

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (art. 244 bis C du Code Général des Impôts).

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

6. REPARTITION DU CAPITAL DE PASSAT

La répartition du capital de Passat au 16 mai 2002 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Famille Broszio	604.888	60,49	65,79
Famille Auvray	117.250	11,73	11,40
Famille Raymond	116.931	11,70	13,07
Dirigeant	14.530	1,45	1,08
Public	146.401	14,64	8,66
TOTAL	1.000.000	100,00	100,00

A la connaissance de la Société :

- i. cette répartition du capital n'a pas changé depuis le 16 mai 2002 ;
- ii. il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société ; et
- iii. il n'existe pas de pacte d'actionnaires en vigueur.

Précédemment à la mise en œuvre du programme de rachat, la Société n'a pas opéré sur ses actions ; elle ne détient aucune de ses propres actions.

Plans d'options en cours :

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2001, le conseil d'administration a été autorisé à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés de la Société.

Le conseil d'administration du 10 septembre 2001 a décidé l'attribution de 50.000 options de souscriptions ; le nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des options consenties est de 50.000.

7. INTENTIONS DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Ni le Groupe Familial Broszio qui contrôle le capital social de Passat, ni les familles Auvray et Raymond n'ont l'intention d'intervenir dans le cadre du programme de rachat.

8. ÉVENEMENTS RECENTS

Les comptes annuels 2001 ont été communiqués le 19 mars 2002. Le chiffre d'affaires semestriel a fait l'objet d'une publication le 15 juillet 2002.

L'ensemble des communiqués de presse de Passat sont disponibles sur le site : www.passat.fr

9. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les indications de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachats d'actions propres de PASSAT. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général
Borries BROSZIO